

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 04/276 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES REGIONS EUROPEENNES  
DES PRODUITS D'ORIGINE : AREPO**

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004**

L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean  
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/76 AC de l'Assemblée de Corse du 22 mars 2002 portant adoption des orientations du développement agricole en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** que le recours aux indications géographiques est un instrument efficace d'organisation du territoire et des professionnels et par là même un instrument de développement rural permettant de garantir la viabilité à terme de l'agriculture corse,

**CONSIDERANT** que les indications géographiques, en stimulant la démarche qualitative des producteurs, renforcent de ce fait leur compétitivité en étant génératrice d'une notoriété qui leur permet de mieux négocier la valeur ajoutée des produits concernés,

**CONSIDERANT** que, dans un monde en globalisation continue, où l'ouverture commerciale doit progresser au bénéfice de tous, les indications géographiques doivent permettre à l'agriculture européenne de s'adapter à la concurrence accrue en tablant sur la qualité, la variété et la spécificité de ses produits,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'adhérer à l'Association des Régions Européennes des Produits d'Origine, AREPO.

#### **ARTICLE 2 :**

**DESIGNE** M. José GALLETI en tant que représentant titulaire et Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI en tant que représentant suppléant au Conseil des Régions et ce, pour une période de trois ans.



**ARTICLE 3 :**

**DESIGNE** un membre titulaire et un membre suppléant au Collège des représentants de Producteurs et ce, pour une période de trois ans.

**ARTICLE 4 :**

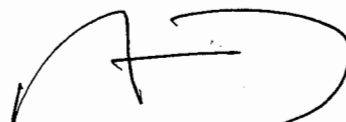
**DIT** que le crédit concernant la cotisation d'un montant de 5 000 € sera prévu dans le cadre du Budget Primitif 2005.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

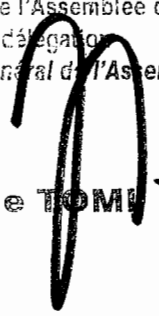
AJACCIO, le 26 novembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

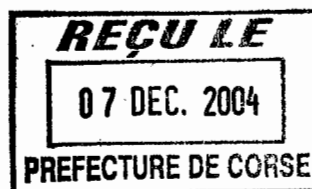


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

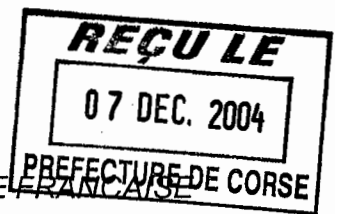


Serge TOMI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
07 DEC. 2004  
PREFECTURE DE CORSE



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Objet : ASSOCIATION DES REGIONS EUROPEENNES DES PRODUITS D'ORIGINE : A.R.E.P.O**

Le 14 Mai dernier, dans le cadre des 6èmes Assises de l'Origine, 16 régions européennes représentant 6 pays, se sont réunies à l'Hôtel de Région de Bordeaux pour procéder à la constitution de l'AREPO (Association des Régions Européennes des Produits d'Origine).

Unis dans une même démarche de défense des produits qui, dans leurs régions, sont munis d'une IGP ou d'une AOP, les représentants de collectivités locales et des producteurs d'Aquitaine, Corse, Limousin, Midi-Pyrénées (France), Euskadi, Catalogne, Valence, Navarre, Castilla y Leon, Andalousie (Espagne), Emilie-Romagne, Piemont, Toscane (Italie), Hesse (Allemagne), Poméranie (Pologne), Açores (Portugal), ont voulu, par cette création, faire un acte politique, économique et éthique fondateur extrêmement fort, avec 5 axes majeurs :

- Que les Indications Géographiques disposent partout en Europe d'un accompagnement homogène de la Politique Agricole Commune,
- Que la future politique Interrégionale puisse être mobilisée aux services d'échanges de savoir faire, en matière de construction des politiques d'Origine sur l'ensemble des pays de l'Europe,
- Que soient mobilisés des moyens communautaires à la mesure des enjeux que représentent les politiques d'Origine pour l'agriculture et les territoires européens,
- Que soit renforcée la protection de Indications Géographiques dans un contexte de mondialisation et de reprise des négociations de l'OMC,
- Que soit effective la mobilisation de tous les acteurs décideurs européens, notamment les Régions, autour de ces politiques d'Origine.

Cette association devrait donner les outils nécessaires aux politiques et aux producteurs engagés dans une démarche de protection de l'origine, pour conduire des actions fortes de lobbying auprès des instances européennes mais aussi internationales.

Lors de l'Assemblée Constitutive de l'AREPO, les statuts définitifs (ci-joints) ont été adoptés et un Conseil d'Administration Provisoire a été désigné pour une période d'un an rassemblant les régions précitées. Ce Conseil d'Administration Provisoire a élu Mr Alain Rousset (Président de la Région Aquitaine) à la Présidence de l'AREPO.

Il convient maintenant que chacune des régions ayant fait acte de candidature pour adhérer à l'AREPO, confirme son adhésion par une décision officielle de son exécutif. La Collectivité Territoriale de Corse devra également désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) pour une durée de trois ans,

au Collège des régions et au Collège des représentants des producteurs.

Par ailleurs, lors de l'assemblée plénière qui devrait se dérouler courant octobre 2004, la fixation d'une cotisation de 5 000 € par région adhérente sera proposée de même que le recrutement d'un secrétaire général en charge de la gestion administrative. Ce crédit sera prévu dans le cadre du projet de Budget Primitif 2005.

